

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A la majorité
Pour : 12
Contre : 3
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 19/12/2022
Et
Publication ou notification du :
19/12/2022

L'an 2022, le 16 Décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de DREUZY Philippe, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 08/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08/12/2022.

Présents : M. de DREUZY Philippe, Maire,
Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARTIN Muriel, ORLAND Martine, QUERCY Christine,
MM : AGOUTIN Cyril, BLEUSE Georges, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DE BLOIS Bruno, DELIGNY Frédéric, GARRIDO Francis

Excusés ayant donné procuration : Mme VILLEY Séverine à Mme COLLET Elisabeth, M. FOUCAULT Gilles à M. DELIGNY Frédéric

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Marie-Anne BOUSSIER

2022-53 – Modification des tarifs de location de la salle polyvalente au 1er janvier 2023

Au vu de l'augmentation du coût de l'énergie et de l'inflation, il est proposé de revoir les tarifs de la salle polyvalente. D'une manière générale, le chauffage a été augmenté de 20% et la location de 10%.

A ce jour, les associations Sennelyciennes bénéficiaient de la gratuité de la salle pour toutes manifestations et d'une facturation de chauffage à l'heure.

Il est proposé aux membres du conseil de laisser le bénéfice de 2 journées gratuites par an et d'appliquer des tarifs préférentiels pour les journées supplémentaires.

Pour le chauffage nous proposons d'appliquer les mêmes tarifs que pour les autres utilisateurs.

D'autre part, chaque utilisation de la salle polyvalente par les associations devra désormais être confirmée 2 mois avant la date de l'événement concerné, faute de quoi la salle sera ouverte à la location, afin de ménager les finances de la commune.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs selon l'annexe ci-jointe. L'augmentation ne sera pas appliquée sur les contrats de location signés en 2022 pour un évènement en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à 12 voix Pour et 3 voix Contre** :

- **DÉCIDE à la majorité** d'adopter les nouveaux tarifs proposés en annexe et applicables au 1er janvier 2023, sauf pour les contrats de location signés en 2022 pour un évènement en 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

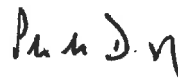
Le Secrétaire de séance,
M. BOUQUIN Jean-Jacques



En mairie, le 16/12/2022



Le Maire,
Philippe de DREUZY



TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE

à compter du 1er JANVIER 2023

PERSONNES OU ASSOCIATIONS EXTERIEURS

	SALLE ENTIERE 180 personnes		1/2 SALLE 70/80 personnes	
	Location	Chauffage*	Location	Chauffage*
1 jour	508.00 €	62.00 €	277.00 €	31.00 €
1,5 jour	601.00 €	94.00 €	303.00 €	47.00 €
2 jours	689.00 €	124.00 €	343.00 €	61.00 €
5 heures Vin d'honneur	183.00 €	31.00 €	113.00 €	16.00 €
ARRHES	80.00 €		40.00 €	
Caution	547.00 €		273.00 €	

HABITANTS

	SALLE ENTIERE 180 personnes		1/2 SALLE 70/80 personnes	
	Location	Chauffage*	Location	Chauffage*
1 jour	276.00 €	62.00 €	161.00 €	31.00 €
1,5 jour	322.00 €	94.00 €	184.00 €	47.00 €
2 jours	366.00 €	124.00 €	206.00 €	61.00 €
5 heures Vin d'honneur	113.00 €	31.00 €	79.00 €	16.00 €
ARRHES	80.00 €		40.00 €	
Caution	274.00 €		137.00 €	

ASSOCIATIONS SENNELYCIENNES

	SALLE ENTIERE 180 personnes		1/2 SALLE 70/80 personnes	
	Location	Chauffage*	Location	Chauffage*
1/2 journée	63.00 €	31.00 €	36.00 €	15.50 €
1 journée	125.00 €	62.00 €	73.00 €	31.00 €
Forfait ménage	45.00€		25.00 €	

Les 2 premières journées de location par an pour les associations sont offertes par la Municipalité

HORAIRE (à titre indicatif)	1 jour	de 9h à 9h le lendemain
	1,5 jours	de 9h à 14h le lendemain
	2 jours	du vendredi 18h au lundi 9h

* Forfait chauffage période du 1er octobre au 30 avril

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le



ID : 045-214503096-20221216-2022_53-DE